

Décision N° 80 /2026

OBJET : Avenant N°1 - MAPA N° 4/2024 « Fourniture en charcuterie, viandes et volailles fraîches respectueuses de l'environnement destinée à la cuisine centrale de la commune de Rousset », confié à la SAS PRIMAREST, sise 5 Square Michelet – 13009 MARSEILLE.

- Monsieur le Maire,
- Vu l'Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération N° 13/2026 du Conseil Municipal de Rousset en date du 2 avril 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Rousset,
- Considérant le MAPA N° 4/2024 relatif à la « Fourniture en charcuterie, viandes et volailles fraîches respectueuses de l'environnement destinée à la cuisine centrale de la commune de Rousset », notifié à la **SAS PRIMAREST** sise 5 square Michelet – 13009 MARSEILLE, le 02.05.2024 par Décision N° 104/2024,
- Considérant que les parties conviennent de proroger le marché,

DECIDE

Article 1 : Le marché référencé MAPA 4/2024 « Fourniture en charcuterie, viandes et volailles fraîches respectueuses de l'environnement destinée à la cuisine centrale de la commune de Rousset » est **prorogé au minimum jusqu'à la notification du prochain marché et au maximum jusqu'au 2 juin 2026, soit 1 mois.**

Article 2 : Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.


Article 3 : Cette décision vaut notification à compter de sa réception au titulaire, adressée en Recommandé avec Accusé de Réception (date effective de signature de l'Accusé de Réception par le titulaire du Marché),

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Article 5 : Le descriptif de la proposition est annexé à la présente Décision.

Rousset, le 23 AVR. 2026

Le Maire,



Philippe PIGNON